

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Phosphate de Diammonium, Granulés 18-46-0

Numéro CE : 231-987-8

Numéro d'enregistrement REACH

Numéro d'enregistrement	Substance
01-2119490974-22-XXXX	Hydrogenorthophosphate de diammonium

Numéro CAS : Non applicable.

Code du produit : 1527-32019

Description du produit : ENGRAIS CE Engrais NP, Granulée 18-46-0

Type de produit : Solide.

Autres moyens d'identification : DAP

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	
Engrais. Systèmes de protection contre le feu.	
Utilisations non recommandées	Raison
Aucune.	Non classé comme dangereux

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nutrien Europe SA
 Avenue Louise 326/36
 1050 Bruxelles
 Belgique
 Tel: +32 (0) 2 646 70 00
 Fax : +32 (0)2 646 68 60
 commercial@nutrien.eu

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : productsafety@nutrien.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Les Fiches de Données de Sécurité d'Agrium sont disponibles en plusieurs langues à <https://agproducts.nutrien.com/products/>
 Les médecins, les centres antipoison ou le public peut communiquer avec notre Numéro d'urgence mondial, 24/7/365, pour le service en plusieurs langues: +1 303 389 1654
 AUTRICHE +43 1 40 400 2222
 BELGIQUE 070 245 245
 BULGARIE +359 2 9154 409
 CROATIE (+385 1) 23-48-342
 RÉPUBLIQUE TCHÈQUE +420 224 919 293; +420 224 915 402
 DANEMARK +45 82 12 12 12
 ESTONIE 16662; (+372) 626 93 90
 FINLANDE 09 47 1977; +358 9 471 977
 FRANCE + 33 (0) 1 45 42 59 59
 ALLEMAGNE:
 Berlin +49 30 19240

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/
l'entreprise**

Bonn +49 228 287 3211
 Erfurt +49 361 730 730
 Fribourg +49 761 19240
 Göttingen +49 551 19240
 Homburg / Saar +49 6841 19240
 Mayence +49 6841 19240
 Munich +49 89 19240
 Nurnberg +49 911 3892665
 GRÈCE +30 10 779 3777
 HONGRIE +36 80 20 11 99
 ISLANDE 354 525 111, +354 543 2222
 IRLANDE (REPUBLIQUE DE) 01 809 216 (publique); +353 1 8379964
 (professionnels)
 ITALIE:
 Bologne +39 051 647 8955
 Catane +39 095 25 4409
 Cesena +39 054 735 2612
 Chieti +39 87 134 5362
 Firenze +39 055 794 6150
 Gênes 39 10 352 808
 Lecce 39 0832 68 5374
 Milan +39 02 6610 1029
 Naples +39 081 45 9802
 Pavie +39 03 822 4444
 Pordenone +39 0434 399335
 Reggio de Calabre +39 96 581 1624
 Roma +39 06 305 4343
 Torino +39 011 663 7637
 Trieste +39 04 0378 5373
 LETTONIE +371 6704 2473
 LITUANIE +370 5 236 20 52, 370 687 53 378
 MALTE 2545 6504
 PAYS-BAS +31 30 274 88 88
 POLOGNE:
 Gdansk +48 58 301 65 16; +48 58 349 2831
 Cracovie 48 12 411 99 99
 Lodz +48 42 63 14 724
 Lublin +48 81 740 2675; +48 81 740 2676
 Poznan 48 61 84 769 46
 Rzeszów +48 17 86 64 000; +48 17 86 64 404
 Sosnowiec +48 32 266 11 45
 Warszawa +48 22 619 66 54; +48 22 619 08 97
 Wroclaw +48 71 343 30 08; +48 71 789 02 14
 PORTUGAL 808 250 143; +351 21 330 3284
 ROUMANIE +40 21 230 8000
 SLOVAQUIE +421 2 54 77 4 166
 SLOVÉNIE + 386 41 650 500
 ESPAGNE +34 91 562 04 20
 SUÈDE +46 8 33 12 31 (International) 112 (National)
 SUISSE +41 44 251 51 51 (145 depuis la Suisse et le Liechtenstein)
 TURQUIE 0 800 314 7900 (Turquie) seulement, ou 90 0312 433 70 01
 ROYAUME-UNI +44 (0) 20 7188 0100

Fournisseur

Numéro de téléphone : Nutrien Europe SA
 NUMÉROS DE TÉLÉPHONE DE L'URGENCE:
 Transport: 00-1-303-389-1654
 Médical: 00-1-303-389-1654

Heures ouvrables : 24/7/365

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Définition du produit** : Substance mono-constituant**Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Non classé.

Ce produit N'EST PAS classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage**Pictogrammes de danger** :**Mention d'avertissement** : Pas de mention d'avertissement.**Mentions de danger** : Non applicable.**Conseils de prudence****Généralités**: P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.**Prévention**

: Non applicable.

Intervention

: P301 + P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Stockage

: Non applicable.

Élimination

: Non applicable.

Ingrédients dangereux :

: Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires :**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** :

: Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.**Avertissement tactile de danger** : Non applicable.**2.3 Autres dangers****La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII** : Non.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII : Non.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : La manipulation et/ou la transformation de cette substance peuvent éventuellement générer une poussière capable de provoquer une irritation mécanique des yeux, de la peau, du nez et de la gorge.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances : Substance mono-constituant

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
Phosphate de diammonium	CE: 231-987-8 CAS: 7783-28-0	90 - 95	Non classé.	[A]
Sulfate d'ammoniaque	REACH #: 01-2119455044-46 CE: 231-984-1 CAS: 7783-20-2	5 - 10	Non classé.	[B]

Aucun autre composant présent, sur la base des connaissances actuelles du fournisseur, n'est classé ou ne contribue à la classification de la substance, et ne nécessite donc un signallement dans cette section.

Type

[A] Constituant

[B] Impureté

[C] Additif stabilisant

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Enlever les lentilles de contact si usé et si elles peuvent être facilement enlevés. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la personne à l'air frais. Aucun effet important. Consulter un médecin pour détecter tout signe de respiration sifflante et / ou des difficultés respiratoires. Pour des conseils supplémentaires appeler le numéro d'urgence médicale dans cette FDS ou votre centre antipoison ou un fournisseur de soins médicaux.

Contact avec la peau : Aucun effet important. Rincer les zones affectées avec de l'eau. Enlever les vêtements contaminés, des bijoux et des chaussures. Laver les articles avant de les réutiliser. Obtenir des soins médicaux pour une douleur persistante de la peau ou d'irritation. Pour des conseils supplémentaires appeler le numéro d'urgence médicale dans cette FDS ou votre centre antipoison ou un médecin.

Ingestion : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin si les effets nocifs persistent ou sont graves. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différésSignes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Peut causer l'irritation due à action mécanique.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu. Une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaires ou recommandées peut éventuellement entraîner une irritation du nez, de la gorge et des poumons.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique. Aucun effet important ou danger critique connu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées. En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures. Pour professionnel, multilingue, assistance médicale, en cas d'urgence médicale impliquant des produits Nutrien, téléphoner à INutrien mondiale 24 heures Numéro d'urgence: 00-1-303-389-1654.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. La réanimation des patients d'exposition orale bouche-à-bouche est pas recommandé. Des secouristes avec des vêtements contaminés doivent être décontaminés adéquatement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés** : Ininflammable. Produit incombustible. Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion. N'est pas considéré comme inflammable.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
oxydes d'azote
oxydes de soufre

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.
- Autres informations** : Contenez et recueillez l'eau combattant le feu pour traitement plus en retard et disposition.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Recueillir le produit répandu. Informez les autorités compétentes si le produit a engendré des effets néfastes (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
- Petit déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté.
ou
Récupérez le matériel et l'utiliser aux fins prévues.
- Grand déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Utiliser l'équipement approprié de placer la substance déversée dans un récipient pour une réutilisation ou d'élimination. Récupérez le matériel et l'utiliser aux fins prévues.
ou
Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur et aux exigences du site.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter de respirer les poussières. Ne pas avaler.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Peut former des piles abruptes qui peuvent s'effondrer sans préavis lorsqu'elles sont transportées ou entreposées en vrac. Cela peut endommager l'équipement et mettre en danger les travailleurs. Le risque de formation de falaises et d'effondrement soudain augmente si le produit est chargé ou stocké à chaud ou dans des conditions d'humidité élevée. Évitez toute formation de pentes raides lors du retrait du produit. Si le produit a cliffé, ou a adhéré de la stockage ou au conteneur de transport, rester hors de la zone de danger potentiel dans le cas où le matériau s'effondre. Ne pas entrer dans les bacs, les wagons ou les camions sans procéder à une évaluation des risques et seulement après avoir respecté toutes les exigences relatives à l'espace confiné. Assurez-vous de prendre en compte les exigences de protection contre les chutes et de veiller à ce que l'équipement mobile ne bouge pas. Desserrez avec précaution le produit fixé de l'extérieur du conteneur en utilisant des vibrations mécaniques, des marteaux ou d'autres dispositifs.

Veiller à ce que les sacs en vrac, ou de petits paquets, stockés dans les niveaux sont empilés, palettisés, bloqué, interverrouillé, ou autrement fixé à empêcher le glissement, de roulement, ou l'effondrement. Faites preuve de prudence lors de l'ouverture camion ou le wagon portes en tant que produit peut avoir décalés pendant le transport.

Doit être stocké dans un endroit sec. Absorbe l'humidité sur le stockage à long terme dans des conditions d'humidité

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

élevée. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la section 10). Lorsque le produit est entreposé dans des contenants pouvant être fermés, garder le contenant hermétiquement fermé et scellé jusqu'au moment de l'utilisation. Les récipients scellables qui ont été ouverts doivent être soigneusement refermés et maintenus en position verticale pour éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants non étiquetés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non applicable. Substance non dangereuse.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Valeurs limites de l'UE : liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle	Non attribué. Consultez vos réglementations locales et fédérales pour des exigences spécifiques supplémentaires applicables à ce produit. Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Phosphate de diammonium	DNEL	Long terme Inhalation	6.1 mg/m ³	Opérateurs	Systemique

Résumé DNEL/DMEL : Très faible toxicité pour les humains ou les animaux.

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
Phosphate de diammonium	Eau douce	1.7 mg/l	Facteurs d'Évaluation

Résumé PNEC : Très faible toxicité aiguë pour les poissons.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Aucune ventilation particulière requise. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Possible: lunettes de sécurité avec protections latérales ou lunettes scellé

Protection de la peau

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection des mains** : L'équipement de protection individuelle varie, en fonction de votre évaluation des risques. Contactez votre fabricant d'équipement de protection pour vérifier la compatibilité de l'équipement pour l'usage prévu.
- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. Aucune mesure spéciale n'est habituellement indiquée.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre à particules parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**Aspect

- État physique** : Solide. [Granules cristallines.]
- Couleur** : Brun ou Noir
- Odeur** : Inodore.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : 7 à 8 [Conc. (% poids / poids): 10%]
- Point de fusion/point de congélation** : 190 °C
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : Non applicable. Se décompose.
- Point d'éclair** : [Le produit n'alimente pas la combustion.]
- Taux d'évaporation** : Non applicable.
- Inflammabilité (solide, gaz)** : Ininflammable. Produit incombustible.
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité** : Produit ininflammable.
- Pression de vapeur** : 0.000076 kPa [20 °C]
- Densité de vapeur** : Non disponible.
- Densité relative** : 1.6
- Solubilité(s)** : Facilement soluble dans les substances suivantes: l'eau chaude.
Soluble dans les substances suivantes: l'eau froide.
- Coefficient de partage: n-octanol/eau** : Non disponible.
- Température d'auto-inflammabilité** : Non applicable.
- Température de décomposition** : 155 °C
- Viscosité** : Non applicable.
- Propriétés explosives** : Ce matériau ne est pas explosif.
- Propriétés comburantes** : Aucun composant comburant n'est présent.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.2 Autres informations****Solubilité dans l'eau** : >100 g/l

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité** : N'est pas considéré comme réactif selon notre base de données.**10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.**10.4 Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.**10.5 Matières incompatibles** : Aucune donnée spécifique.**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Phosphate de diammonium	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat - Mâle, Femelle	>5 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Rat - Mâle, Femelle	>5000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat - Mâle, Femelle	>2000 mg/kg	-
Sulfate d'ammoniaque	DL50 Voie orale	Rat - Mâle, Femelle	>2000 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Très faible toxicité pour les humains ou les animaux. Effets ne sont pas suffisantes pour la classification comme dangereux.**Irritation/Corrosion**

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Phosphate de diammonium	Peau	Lapin	0	72 heures	-
	Yeux	Lapin	0	72 heures	-
Sulfate d'ammoniaque	Peau	Lapin	0	20 heures	24 heures
	Yeux	Lapin	0	-	72 heures

Conclusion/Résumé**Peau** : Non irritant pour la peau.**Yeux** : Non irritant pour les yeux.**Respiratoire** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Sensibilisation**

Nom du produit/composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
Hydrogenorthophosphate de diammonium	Peau	Souris	Non sensibilisant
Sulfate d'ammoniaque	Peau	cobaye	Non sensibilisant

Conclusion/Résumé

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**Peau** : Non sensibilisant pour la peau.**Respiratoire** : Non sensibilisant pour les poumons.**Mutagénicité**

Nom du produit/composant	Test	Expérience	Résultat
Hydrogenorthophosphate de diammonium	OECD 471 Essai de mutation réverse sur des bactéries	Sujet: Bactéries	Négatif
Sulfate d'ammoniaque	OECD 476 Essai in vitro de mutation génique sur des cellules de mammifères	In vitro, Mammifère-Animal, Somatique	Négatif
	OECD 473 Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères	In vitro, Mammifère-Animal, Germe	Négatif

Conclusion/Résumé : PAS d'effet mutagène.**Cancérogénicité****Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Toxicité pour la reproduction**

Nom du produit/composant	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition
Hydrogenorthophosphate de diammonium	Négatif	Négatif	Négatif	Rat - Mâle, Femelle	Voie orale: 1500 mg/kg	-
Sulfate d'ammoniaque	Négatif	Négatif	-	Souris - Mâle, Femelle	Voie orale: 5000 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.**Tératogénicité**

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Sulfate d'ammoniaque	Négatif - Voie orale	Rat - Mâle, Femelle	1500 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables : Contact avec la peau
Inhalation**Effets aigus potentiels sur la santé****Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

- Contact avec les yeux** : Peut causer l'irritation dûe à action mécanique.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu. Une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaires ou recommandées peut éventuellement entraîner une irritation du nez, de la gorge et des poumons.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique. Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**Exposition de courte durée**

- Effets potentiels immédiats** : Voir ci-dessus.
- Effets potentiels différés** : Voir ci-dessus.

Exposition prolongée

- Effets potentiels immédiats** : Voir ci-dessus.
- Effets potentiels différés** : Voir ci-dessus.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Hydrogenorthophosphate de diammonium	Chronique NOAEL Voie orale	Rat - Mâle, Femelle	250 mg/kg	-
Sulfate d'ammoniaque	Chronique NOAEL Voie orale	Rat - Mâle, Femelle	256 mg/kg	52 semaines; 7 jours par semaine

- Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Térogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres informations : Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
hydrogéoorthophosphate de diammonium Sulfate d'ammoniaque	Aiguë CL50 1700 mg/l Eau douce	Poisson - Cirrhinus mrigala/L.	96 heures
	Aiguë CL50 2.6 mg/L Eau douce	Rohita - Fretin	48 heures
	Aiguë CL50 53 mg/l Eau douce	Crustacés	96 heures
	Aiguë CL50 14000 µg/l Eau douce	Poisson Daphnie	48 heures

- Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits. Excessif ruissellement des nutriments dans un cours d'eau peut entraîner l'eutrophisation. Ne pas laisser pénétrer les nappes phréatiques, les eaux de surface ou les égouts.

12.2 Persistance et dégradabilité

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**Conclusion/Résumé** : Selon les critères de la CE : Facilement biodégradable**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Non disponible.

12.4 Mobilité dans le sol**Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc})** : Non disponible.**Mobilité** : Non disponible.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT** : Non.**vPvB** : Non.**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Produit****Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ne pas éliminer de quantités significatives de déchets résiduels du produit par les égouts. Les traiter dans une usine de traitement des eaux usées appropriée. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.**Déchets Dangereux** : Déchets non dangereux**Catalogue Européen des Déchets**

Code de déchets	Désignation du déchet
06 09 00	déchets provenant de la FFDU des produits chimiques contenant du phosphore et de la chimie du phosphore
06 09 99	déchets non spécifiés ailleurs

Emballage**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	ICAO
14.1 Numéro ONU	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.
Autres informations	-	-	-	-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables : Non applicable.

à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

Inventaire d'Europe : Cette substance est répertoriée ou exclue.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**Directive Seveso**

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso III.

Réglementations Internationales**Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques**

Non inscrit.

Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Listes internationales**Inventaire national**

Australie	: Cette substance est répertoriée ou exclue.
Canada	: Cette substance est répertoriée ou exclue.
Chine	: Cette substance est répertoriée ou exclue.
Japon	: Inventaire du Japon (ENCS) : Cette substance est répertoriée ou exclue. Inventaire du Japon (ISHL) : Indéterminé.
Malaisie	: Indéterminé.
Nouvelle-Zélande	: Cette substance est répertoriée ou exclue.
Philippines	: Cette substance est répertoriée ou exclue.
République de Corée	: Cette substance est répertoriée ou exclue.
Taiwan	: Cette substance est répertoriée ou exclue.
Turquie	: Indéterminé.
États-Unis	: Cette substance est répertoriée ou exclue.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Terminé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Commentaires lors de la révision : Un produit nouveau.

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

RUBRIQUE 16: Autres informations

Principales références de la littérature et sources de données : RÈGLEMENT (CE) N ° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 18 DECEMBRE 2006, avec des adaptations successives, amendements et rectificatifs.
RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 16 DECEMBRE 2008, avec des adaptations successives, amendements et rectificatifs.
ECHA, l'Agence européenne des produits chimiques, classification et étiquetage Base de données
DIRECTIVE 2012/18 / UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses
Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), dernière révision.
La directive 2008/68 / CE du Parlement européen et du Conseil du 24 Septembre 2008 relative au transport intérieur des marchandises dangereuses, avec des modifications successives.
RÈGLEMENT (CE) n ° 2003/2003 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 13 octobre 2003 relatif aux engrais, avec des adaptations successives, amendements et rectificatifs.
Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux, valeurs limites d'exposition pour les substances chimiques, dernière édition.
Enquête sur la corrosion des données, sixième édition, 1985, National Association of Corrosion Engineers
ERG 2016 d'Urgence
Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques pour l'homme cancérogène.
L'Institut des engrais, les résultats des tests de toxicité, Mars 2003

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Non classé.	Éléments de preuve

Texte intégral des mentions H abrégées

Non applicable.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Non applicable.

Date d'édition/ Date de révision : 3/11/2021

Date de la précédente édition : 3/11/2021

Version : 1

Avis au lecteur

Partenaires de la chaîne d'approvisionnement doivent veiller à ce qu'ils passent cette FDS, et toutes autres informations pertinentes sur la sécurité à leurs clients.

AVERTISSEMENT ET LIMITATION DE RESPONSABILITE

Les informations et recommandations contenues dans cette fiche de données de sécurité («SDS») ne concernent que les matières spécifiques visées dans les présentes (le «matériel») et ne concernent pas l'utilisation de ces matériaux en combinaison avec tout autre matériel ou processus. Les informations et recommandations contenues dans ce document sont considérées comme exactes et à jour à compter de la date de la présente fiche signalétique. Toutefois, les informations et recommandations sont présentées sans garantie, représentation OU DE LICENCE D'AUCUNE SORTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, EN CE QUI CONCERNE à leur exactitude, exactitude ou l'exhaustivité, et le vendeur, fournisseur et fabricant de matériel et de leur filiales respectives (COLLECTIVEMENT, LES «fournisseur») EXCLUENT TOUTE RESPONSABILITÉ POUR LA CONFIANCE DANS ces informations et recommandations. Cette FDS n'est pas une garantie de sécurité. Un acheteur ou l'utilisateur du matériel (un «bénéficiaire») est chargé de veiller à ce qu'elle dispose de tous les renseignements nécessaires pour utiliser en toute sécurité du matériel pour son but spécifique.

RUBRIQUE 16: Autres informations

EN OUTRE, Le destinataire assume tous les risques RELATION AVEC L'UTILISATION DE LA MATIERE. Le destinataire assume toute responsabilité d'assurer le matériau est utilisé dans toute sécurité en RESPECT DES LOIS APPLICABLES L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE SECURITE, LES POLITIQUES ET LES LIGNES DIRECTRICES. LE FOURNISSEUR NE GARANTIT PAS LA COMMERCIALISATION DE LA MATIERE OU LA SANTE DE LA MATIERE POUR UN USAGE PARTICULIER ET N'ACCEPTÉ AUCUNE RESPONSABILITÉ pour blessures ou dommages causés directement ou indirectement PAR OU EN RELATION AVEC L'UTILISATION DE LA MATIERE.